

AVP PL SEUL DANS LE COL DU BONHOMME

PEX

n° 2022-02

VALIDATION
CHEF GPO

23.06.2022

CONTRIBUTEURS

Cdt Vincent
CHERRY, CTD
RCH

Cdt Cédric
MARCANT,
renfort CODIS
RCH4

Cne Mickaël
MAMPRIN, chef
de colonne

Cne Pierre-
Antoine
CHARETTE,
officier CODIS

Cne Joël
DIDIERJEAN,
renfort CODIS
RCH3



Contexte opérationnel

Le vendredi 8 avril vers 9h20, le CTA-CODIS 68 reçoit une demande de secours pour un PL s'étant couché sur le bas-côté sur la RD 415 dans la descente du col du Bonhomme.

Les conditions météo sont mauvaises : pluie, vent et froid.



Moyens engagés

- PS corps local, VSAV, CCR, CdG
- 2 CMIC, CTD RCH
- Chef de Colonne, Chef de Site
- Reporter SIS 68



Situation à l'arrivée des secours

Un PL de type conteneur-citerne est couché sur le flanc. Le camion n'a pas de plaques de danger. Un produit visqueux et fumant s'écoule sur la route sur une distance d'environ 800 mètres.

Deux victimes se présentent aux secours :

- le conducteur du PL, homme de 43 ans originaire du Kirghizistan,
- un gendarme, homme de 32 ans, présentant des rougeurs aux mains, après exposition aux vapeurs du produit.

La RD 415 est totalement fermée à la circulation.



© SIS 68 – R. Delbarre

Zone d'intervention



Premières actions engagées

- Prise en charge des victimes par le VSAV,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité,
- Reconnaissances pour identifier le produit chimique en cause,
- Etablissement d'une LDV 500 en protection incendie,
- Edification de merlons de terre pour endiguer le produit coulant sur la chaussée.



© SIS 68 – R. Delbarre
– V. Cherrey

AVP PL SEUL DANS LE COL DU BONHOMME



Ordre initial

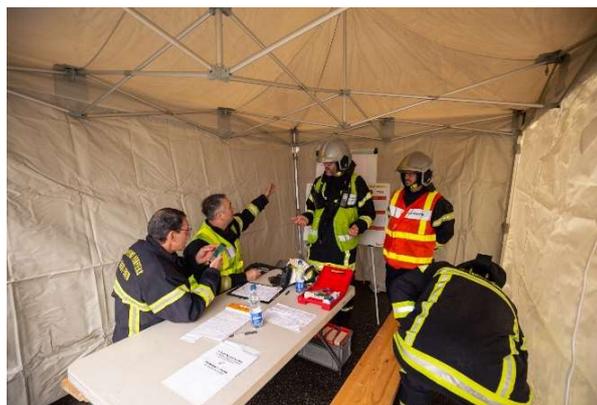
Situation	Anticipation	Objectifs	Idées de manœuvre	Exécution	Comman- dement
<p>PL conteneur- citerne couché sur le flanc</p> <p>Produit chimique, visqueux et fumant, non identifié, s'écoulant sur la route et sur le bas-côté</p> <p>2 victimes : - conducteur, homme de 43 ans, étranger ; - Gendarme, homme de 32 ans, rougeurs aux mains</p> <p>Cours d'eau La Béhine située 100 m en contre-bas</p> <p>Absence de zone de captage des eaux</p> <p>RD 415 totalement coupée à la circulation</p> <p>Conditions météo difficiles</p>	<p>Dégradation de l'état de santé des 2 victimes Effets néfastes du produit chimique en cause sur les personnes et l'environ- nement (pollution aquatique)</p> <p>Risque d'inflammation du PL</p> <p>Exposition du personnel au mauvais temps limitant ses capacités d'engagement</p> <p>Perturbations importantes du trafic routier sur un axe fréquenté</p>	<p>1.Préserver l'état de santé des 2 victimes</p> <p>2.Protéger les personnes et l'environ- nement des effets du produit chimique</p> <p>3.Eviter l'incendie du PL</p> <p>4.Préserver le personnel des conditions météo</p> <p>5.Minimiser les conséquen- ces de l'accident sur la circulation</p>	<p>1.1 Prise en charge secouriste des 2 victimes</p> <p>2.1 Reconnaissance pour identifier le produit</p> <p>2.2 Endiguement des écoulements du produit</p> <p>2.3 Reconnaissance du cours d'eau + mesures</p> <p>2.4 Récupération du produit répandu au sol</p> <p>2.5 Récupération du produit restant dans la citerne</p> <p>2.6 Relevage du PL</p> <p>3.1 Etablissement d'une protection incendie</p> <p>3.2 Sécurisation du PL</p> <p>4.1 Mise en place d'un soutien sanitaire</p> <p>5.1 Mise en place de déviations pour les usagers de la route</p>	<p>1.1 VSAV</p> <p>2.1 Secteur RCH</p> <p>2.2 Secteur RCH</p> <p>2.3 Secteur RCH</p> <p>2.4 Secteur RCH</p> <p>2.5 Secteur RCH + interservices</p> <p>2.6 Secteur RCH + interservices</p> <p>3.1 Secteur Incendie</p> <p>3.2 Secteur Incendie</p> <p>4.1 Secteur Soutien</p> <p>5.1 Gendarmerie</p>	<p>COS = chef de colonne</p> <p>CTD RCH sur les lieux</p> <p>Logistique aliment- aire prise en charge par la mairie</p> <p>CODIS renforcé par CT RCH + RCH3</p>



PEX
n° 2022-02



© SIS 68 – R. Delbarre



AVP PL SEUL DANS LE COL DU BONHOMME

*Focus sur une intervention de longue durée nécessitant
une étroite collaboration en interservices*



Arrivée sur les lieux et premières reconnaissances

Le **produit chimique** transporté n'est pas classé matière dangereuse selon la réglementation ADR. De ce fait, le camion n'est pas équipé de plaques de danger. Néanmoins, un **produit fumant** s'échappe d'une brèche de la citerne et se répand sur la chaussée.

Ce caractère fumant et les rougeurs aux mains du gendarme incitent les premières équipes sur place à traiter l'intervention avec la plus grande prudence.

Identification du produit

En l'absence de plaques de danger, le seul moyen d'identifier le produit est de trouver les **documents de bord** situés dans la cabine du PL. Un binôme en tenue de feu complète et sous protection respiratoire récupère ces documents.

Il s'avère, après étude des documents, que le produit incriminé est un polymère servant à la fabrication de dosettes de lessive. Le caractère fumant du produit est uniquement dû au fait qu'il est **transporté à chaud**.

Après analyse, le produit ne présente pas de risque pour la santé et de risque incendie, néanmoins étant **peu biodégradable**, un **risque de pollution**, notamment aquatique, n'est pas écarté.

Risque de pollution aquatique

L'**écoulement de produit** sur la route est rapidement traité par l'édification de **merlons de terre** et la pose de papiers **buvards absorbants**. Par contre, le produit s'écoulant dans la terre sur le bas-côté ne peut être récupéré. Cela présente une **menace** pour le **cours d'eau** « La Béhine » située à environ 100 mètres en contre-bas. De plus, le réseau d'eau pluviale de la route se déverse également dans ce cours d'eau.

Le concours de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est sollicité et des reconnaissances avec l'**appareil de mesures des paramètres de l'eau** sont entreprises. Les relevés effectués sur La Béhine ne révéleront pas de pollution particulière. Il faut dire que les **fortes précipitations** contribuent largement à **rincer** la chaussée et à **diluer** le produit.

Le décaissage de la terre sur le bas-côté de la route n'est pas envisagé, mais il est convenu qu'une surveillance visuelle du bassin versant et du cours d'eau sera faite par l'OFB les jours suivants.

Travail en interservices pour relevage du poids-lourd

Une fois la situation stabilisée (victimes prises en charge et évacuée pour l'une d'entre elles, caractéristiques du produit connues et fuite du produit restant contenue), un **point interservices** (COS, CTD RCH, forces de l'ordre, dépanneur PL et fabricant du produit) est réalisé afin de définir la suite des opérations.

Au regard de l'enveloppe de la citerne, fragilisée suite à l'accident, il est décidé que le PL accidenté sera relevé après **transvasement** du produit restant dans la citerne (estimé à 5 tonnes sur les 25 tonnes initiales).



© SIS 68 - V. Cherrey

PEX
n° 2022-02



AVP PL SEUL DANS LE COL DU BONHOMME

Focus sur une intervention de longue durée nécessitant une étroite collaboration en interservices

Un échange téléphonique entre le chef de CMIC et la société RISS & HAMMES, en présence du dépanneur, a pour objectif de définir les modalités techniques de mise en œuvre et la répartition des tâches. A ce titre, il est convenu que les moyens SP réalisent les opérations de transvasement.

A l'issue du dépotage, la situation étant normalisée au regard des risques environnementaux, il est convenu que le dépanneur assure la prise en charge des moyens privés complémentaires requis pour atteindre les objectifs.



Eléments favorables

- Recours à Apizée permettant de définir dès la prise d'appel la nature précise de l'intervention (intervention avec risque chimique).
- Engagement d'une 2^{ème} CMIC dès le déclenchement de l'intervention.
- Responsable de l'entreprise fabriquant le produit rapidement sur les lieux, étant en Alsace à titre privé le jour de l'intervention.
- CODIS renforcé par un CT RCH et un RCH3.
- Utilisation des 2 tonnelles des CMIC (PC et soutien opérationnel) permettant de se protéger efficacement des intempéries.
- Bonne implication du personnel sur une intervention s'inscrivant dans la durée.
- Bons échanges et bonne coordination interservices.
- Bonne gestion du trafic routier par la gendarmerie avec la mise en place de déviations côté Alsace et côté Vosges.



Eléments défavorables

- Arrivée des moyens sur les lieux dans le sens de la montée et de l'écoulement du produit chimique : cela aurait pu créer une situation dangereuse sur une autre nature de produit.
- Grande difficulté à prendre contact avec un responsable de la société produisant le produit, malgré la fiche de transport.
- Manque de moyens de l'agent de l'OFB (notamment en matériel de prélèvement) empêchant de seconder efficacement le SIS dans la mission d'évaluation du risque de pollution du cours d'eau.



© SIS 68 – R. Delbarre

Ce qu'il faut retenir

- Lors de l'engagement des moyens sur une **intervention chimique**, une attention particulière doit être portée, aussi bien par le CODIS que par les intervenants, sur l'**itinéraire** à emprunter en tenant compte des **conditions météorologiques** (température, vent, etc.) et de la **topographie** de la zone d'intervention (pente = sens d'écoulement).

Si la **zone d'intervention** restreint les possibilités pour se présenter sur les lieux, les **primo-intervenants** doivent s'arrêter bien avant l'adresse de l'intervention pour ne pas être surpris par les effets éventuels du produit chimique en cause.

Si un écoulement est présent, le **périmètre de sécurité** doit être adapté pour assurer une **protection** vis-à-vis des risques qu'il présente.

AVP PL SEUL DANS LE COL DU BONHOMME



Ce qu'il faut retenir

- Lors d'une opération d'envergure dans un **domaine spécialisé**, **renforcer** le **CODIS** avec un cadre de la spécialité afin de **soulager le terrain** par l'accomplissement de certaines tâches : recherche documentaire, contact d'entreprises, anticipation avec notamment étude de la ZI suivant le raisonnement source-flux-cibles, etc.
Néanmoins, dans ce cas, un **échange** doit être fait entre le CODIS et le terrain pour définir les missions de chacun, et des **points de situation** doivent être réalisés périodiquement pour échanger et **consolider** les renseignements obtenus.
- Sur les accidents de circulation, dès lors que la situation est revenue à la normale au regard de la protection des personnes et de l'environnement, c'est le **dépanneur** qui assure la **mission de relevage** du (des) véhicule(s) accidenté(s). Il est sollicité par **les forces de l'ordre** et opère pour le compte de la **société d'assurance** auprès de laquelle le propriétaire du véhicule est assuré.
Aussi, dans le cadre de sa mission de relevage, le dépanneur missionnera, si besoin, les **moyens complémentaires** (grues par exemple) nécessaires au bon déroulement de la mission.
En cas d'accident TMD / risques chimiques, le COS doit s'assurer que les opérations de relevage s'effectuent en toute sécurité. Dans ce cadre, après avoir recueilli l'avis des différents acteurs (fabricant, transporteur, destinataire, dépanneur, experts, etc.), il valide les idées de manœuvre et coordonne les diverses actions entre les différents acteurs.



- Si les conditions météorologiques le permettent, l'utilisation d'un **drone** sur une intervention de ce type pourrait être une plus-value en visualisant l'**écoulement** du produit à l'aide de la **caméra thermique**.